

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DE NARON  
CEMEX BETONS SUD EST  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° RU 83 009 0100264 délivré le 25/09/2001 par la commune de la Bandol,  
VU la demande datée du 28 Novembre 2019 de M. Marc HUBERTY ☎ 00 352 621 250 999 – 11, rue de Bitbourg – L-1273 LUXEMBOURG (**Courriel : marc.huberty@htc.lu**) en résidence secondaire : 3445, Chemin de la Ricette – 83150 BANDOL pour l'entreprise CEMEX BETON SUD-EST ☎ 04.42.90.32.10 – sise : 1330, rue JRG Gauthier de la Lauzière – Europarc de la Pichaury Bt C8 – 13290 AIX-EN- PROVENCE (**Courriel : cscbouchesdurhone@cemex.com**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du passage des poids-lourds de l'entreprise précitée.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de l'entreprise précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont " exceptionnellement " autorisés à **circuler Chemin de Naron pour se rendre chez M. Marc HUBERTY au 3445, Chemin de la Ricette :**

**DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 3 DEC. 2019



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TA/NM.